

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé & Personnel
Conseil fédéral
Président de la Confédération
Alain BERSET
Palais fédéral
3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 11 avril 2023

http://www.swisstribune.org/doc/230411DE_AB.pdf

VIOLATION DE LA CEDH PAR NOS JUGES FÉDÉRAUX / Votre Responsabilité de Président de la Confédération

Monsieur le Président de la Confédération, Alain BERSET,

Vous savez que le 15 mai 2018, alors que vous étiez Président de la Confédération, je vous ai transmis une plainte¹ qui portait sur la violation des Valeurs de la CEDH par les Autorités suisses témoignées par une élite de citoyens.

* * *

Rappel

La violation de la règle de conflit de droit établie par demande d'enquête parlementaire

Vous savez que des membres de cette élite de citoyens ont notamment déposé une demande² d'enquête parlementaire, ci-annexée, en s'annonçant témoin de la violation des droits de l'Homme avec les interventions des Bâtonniers. Je rappelle qu'il s'agit ici d'un dysfonctionnement majeur de notre Etat de droit avec la violation des articles suivants de la CEDH : 6 (droit à un procès équitable), 8 (droit au respect de la vie privée et familiale), 10 (liberté d'expression), 13 (droit à un recours effectif), 14 (interdiction de discrimination), 17 (interdiction de l'abus de droit). Je rappelle que les membres de cette élite de citoyens - qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire - avait été reçus par le médiateur du Canton de Vaud, Me François de Rougemont.

Me Paratte, un de mes avocats cités dans la demande d'enquête parlementaire qui me représentait, s'était plaint au Président du Tribunal Bertrand Sauterel qu'il inversait le droit en le privant du droit de me défendre. Il avait rappelé au Président du Tribunal que les droits d'application servent à faire respecter le droit supérieur soit les Valeurs de la Constitution. Il avait dit au Président du Tribunal qu'il était le professionnel mandaté pour me défendre. Il avait rendu attentif sans succès ce magistrat qu'il n'avait pas le droit de l'interdire de me représenter au début de l'audience de jugement en lui rappelant la règle du conflit de droit, qui dit que :

« En cas de conflit de droit, c'est toujours le droit supérieur qui doit s'appliquer »

Le médiateur avait confirmé la violation des Valeurs exprimées dans la CEDH par les Autorités suisses en expliquant qu'aucun recours ne pouvait aboutir au Tribunal fédéral, parce que les juges fédéraux n'étaient pas indépendants de l'Ordre des avocats. Il avait confirmé qu'il y avait violation de la règle de conflit de droit en précisant que les codes de procédures ne permettaient pas de prendre en compte les interventions des Bâtonniers. C'était le procédé qu'utilisait Foetisch pour affirmer que ses crimes ne seraient jamais instruits.

Le médiateur avait précisé à ceux qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire qu'ils ne pouvaient pas connaître ce droit, car il n'est pas accessible au peuple.

¹ Référence 180515DE_AB

² Référence 051217DP_GC

De la censure exercée par le Parlement contre ceux qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire

La délégation du public, qui a déposé la demande d'enquête parlementaire, s'est faite censurer par le Parlement. Elle s'est plainte de la violation du droit d'être entendu. Tous ceux qui ont demandé à voir ce droit caché au peuple n'ont pas pu obtenir de réponse des Autorités. Avant le 19 mai 2022, le Conseil fédéral a permis aux juges fédéraux de violer mon droit d'être entendu, alors qu'il savait que ce droit n'était pas accessible au peuple.

De la violation de la règle de conflit de droit précisée par deux professionnels de la loi

En 2016, Me Christian BETTEX, qui était à la fois le Bâtonnier qui avait à interdire à Me Burnet de témoigner dans la demande d'enquête parlementaire et à la fois l'avocat du Parlement, avait précisé qu'il était impossible de démentir la dénonciation calomnieuse décrite dans la demande d'enquête parlementaire, où il avait interdit à Me Burnet de témoigner, si ce dernier refusait de lui désobéir alors qu'il voulait témoigner sans cette interdiction. C'est en tant qu'avocat représentant l'Etat, que Me Bettex, avait confirmé la violation des droits de l'Homme

Dans ma plainte du 15 mai 2018, je vous rapportais qu'un autre avocat que Me BETTEX m'avait affirmé que les plus Hautes Autorités du Pays ne veulent plus faire respecter les Valeurs de la Constitution fédérale. Cet autre avocat connaissait à fonds tout le dossier avec l'ensemble des interventions du Conseil fédéral, dont celle de Micheline Calmy-REY. Comme Me Bettex, il connaissait aussi le chantage professionnel dont j'ai fait l'objet avec menaces de mort. Il connaissait les interventions des Bâtonniers témoignées par l'élite de citoyens et les éléments qui seront communiqués par la suite à la ministre de la justice, Mme Simonetta Sommaruga dont un des enregistrements faits par un détective privé montrant le chantage professionnel. Cet avocat avait dit que Foetisch était haut placé dans une organisation criminelle infiltrée dans l'Etat. Cet avocat m'avait posé la question suivante, que j'avais rapportée dans ma plainte du 15 mai 2018 que je vous avais adressée, citation :

« si en tant qu'ingénieur vous deviez construire un système qui permet à une élite de violer les droits des autres citoyens en toute impunité, comment feriez-vous ? ».... Après réflexion, je dis qu'un ingénieur répondra : « on prévoit une faille critique dans le système qui échappe aux procédures de contrôle et qui permet à un groupe d'en prendre secrètement le contrôle »

Fin de citation

De votre suivi du dossier

Vous avez suivi ces violations de la CEDH par les Autorités fédérales notamment en 2021, comme l'attestent les informations que vous m'avez demandées de vous communiquer après avoir reçu mon courrier³ daté du 21 janvier 2021, où je vous rendais attentif à ces violations de la CEDH.

Fin du rappel

* * *

FAIT NOUVEAU:

Jusqu'au 19 mai 2022, je ne connaissais pas la faille critique du système qui échappe aux procédures de contrôle et qui permet à une élite de citoyens de violer les droits des autres citoyens en toute impunité.

J'avais par contre observé que chaque fois qu'un magistrat lisait la demande d'enquête parlementaire, et prenait connaissance des observations de Me Philippe BAUER, les Autorités de surveillance se trouvaient neutralisées.

J'ai alors anonymisé l'intervention du Bâtonnier RICHARD et l'intervention de Me Philippe BAUER et j'ai demandé un avis de droit à la permanence juridique de l'Ordre des avocats pour qu'ils répondent aux questions posées par l'élite de citoyens qui s'est aussi fait imposer la loi du silence par le Parlement sur ces questions !

La réponse du représentant de l'Ordre des avocats a été immédiate et la voici :

- (1) le texte de la demande d'enquête parlementaire avec les explications de Me Philippe BAUER décrit des crimes commis avec la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt, avec les interventions des Bâtonniers
- (2) Le Droit appliqué par le Bâtonnier RICHARD décrit dans la demande d'enquête parlementaire n'existe pas.
- (3) Tous les magistrats qui prennent connaissance de ces faits décrits dans la demande d'enquête le savent ! (En particulier, tous les juges fédéraux le savaient).

³ http://www.swisstribune.org/doc/210121DE_AB.pdf

De ma prise de position de lead-auditeur ingénieur EPFL qui a adhéré au Serment d'Archimède

Je vous rappelle que je suis ingénieur Physicien EPFL. Je précise que je suis lead-auditeur certifié en 2016 pour appliquer les lignes directrices de la norme d'audit ISO19011. J'ai adhéré au Serment d'Archimède de l'EPFL qui est l'équivalent du Serment d'Hippocrate pour les médecins.

1) Les Valeurs des ingénieurs Physiciens EPFL et le Serment d'Archimède

Vous savez que les physiciens n'ont jamais été aimés par ceux qui détiennent le pouvoir. Cela provient des règles de déontologie de notre métier qui ne permettent pas d'affirmer le contraire de ce qu'on observe. Vous savez que lorsque Galilée a été faussement accusé de mentir en affirmant que la Terre tournait, sous la contrainte des Autorités, il a dit qu'elle était immobile pour échapper aux menaces judiciaires, et il a murmuré - pour ne pas violer les règles de déontologie des physiciens - « et pourtant elle tourne »

Vous savez que les Valeurs des physiciens sont la transparence, le respect des règles de bonne foi et le respect des droits de l'Homme. Pour ceux qui ne connaissent pas le Serment d'Archimède, je rappelle qu'il commence par faire référence au respect des droits de l'Homme selon la déclaration universelle de l'ONU de 1948, Citation : « je pratiquerai ma profession pour le bien des personnes, dans le respect des Droits de l'Homme et de l'environnement »

2) Valeurs de la Constitution suisse versus les Valeurs des ingénieurs Physiciens EPF versus celle de la CEDH

Les Valeurs des physiciens correspondent à celles inscrites dans la Constitution suisse. Ils veulent le respect :

- de l'article 9 par l'Etat : Protection contre l'arbitraire et protection de la bonne foi
- de l'article 35 par l'Etat : Réalisation des droits fondamentaux, soit (i) et (ii) :
 - (i) quiconque assume une tâche de l'Etat est tenu de respecter les droits fondamentaux et de contribuer à leur réalisation
 - (ii) les droits fondamentaux doivent être réalisés dans l'ensemble de l'Ordre juridique.

Ces valeurs sont aussi les mêmes que celles de la CEDH et la déclaration des droits de l'Homme de l'ONU

- ils veulent que les membres du Conseil fédéral, qui sont assermentés, honorent leur engagement de faire respecter les droits de l'Homme en respectant notamment les articles 6 , 8, 10, 13, 14 de la CEDH

3) Le devoir des magistrats fédéraux qui ont fait le choix d'assumer une tâche de l'Etat

Comme les ingénieurs physiciens EPFL, qui ont fait le choix de respecter les droits de l'Homme selon les Valeurs du Serment d'Archimède, les magistrats fédéraux, en ayant décidé de se faire élire à un poste d'Etat ont l'obligation de faire respecter les droits fondamentaux dans leurs décisions. Ici, c'est une obligation pour toute personne qui veut assumer une tâche de l'Etat. Par la volonté de notre peuple, ce n'est pas un choix. Cette obligation s'applique non seulement aux membres du Conseil fédéral, mais aussi aux juges fédéraux.

VIOLATION DES VALEURS DE LA CEDH PAR NOS JUGES FÉDÉRAUX

Sur la base des faits établis le 19 mai 2022, j'ai déposé plainte pénale contre organisation criminelle. J'ai utilisé mes compétences de lead-auditeur certifié pour mettre en évidence la violation des articles 6, 8, 10, 12 et 14 de la CEDH pour les crimes commis avec la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt avec les interventions des Bâtonniers. Les juges fédéraux ont dû se prononcer sur la violation de la règle de conflit de droit en sachant qu'un membre de l'OAV avait révélé le 19 mai 2022 que le droit appliqué par le Bâtonnier Richard n'existait pas. Ils savaient qu'il avait été établi qu'il y avait violation de l'accès à des juges fédéraux indépendants. Pour n'avoir pas à prendre position sur leur propre violation des droits de l'Homme, ils m'ont envoyé un courrier que j'ai reçu dans les délais légaux le 19.12.2022, avec comme délai limite de réponse le 16.12.2022. J'ai alors déposé plainte pénale contre le Président du TPF, M. Roy Garré, qui violait de manière crasse les droits garantis par la CEDH. J'ai demandé au nouveau Procureur général de la Confédération, M. Stefan Blättler, de garder strictement confidentiel cette plainte qui concernait aussi ses adjoints. Le Procureur général Jacques RAYROUD a prononcé une ordonnance de non-entrée en matière transmise de manière confidentielle au Président du TPF.

Le nouveau Procureur général de la Confédération, Stefan Blättler, m'a informé qu'il ne pouvait plus traiter le dossier au vu du comportement de ses adjoints touchés par la plainte pénale contre organisation criminelle

Je lui ai demandé d'informer les Hautes Autorités de surveillance de la justice de la situation en précisant que le courrier qui parlait de l'acte de forfaiture du Président du Tribunal fédéral était publique au vu de la situation.

VOTRE RESPONSABILITÉ DE PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION

Depuis le 19 mai 2022, je sais que tous les avocats du Parlement savaient que la demande d'enquête parlementaire décrivait des crimes commis avec la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt avec les interventions des Bâtonniers. Vous-mêmes, le saviez aussi au vu des informations que vous m'aviez demandées. Vous ne saviez par contre pas forcément qu'en procédure civile, mon avocat, Me BK, qui devait obtenir le versement du dommage causé par l'intervention du Bâtonnier Philippe RICHARD, a fait l'objet d'une dénonciation calomnieuse de Patrick Foetisch pour l'empêcher en procédure civile de parler du contrat qui est à l'origine de ma plainte pénale déposée contre les juges fédéraux en 2001.

Selon les informations que j'ai à disposition, il y a eu une séance de conciliation entre Me BK et Me Foetisch sous la conduite d'un Procureur fribourgeois. La séance s'est mal passée. Le Procureur a suspendu la plainte pénale de Foetisch contre Me BK en attente du résultat civil. Me BK s'est plaint de contrainte de la part du MPF parce qu'il ne pouvait pas exposer en procédure civile les faits essentiels. Sur la base de mensonges, qu'il ne pouvait pas démentir, il devait recourir au Tribunal fédéral. Il m'a demandé une procuration, où j'ai précisé que la procédure était viciée, sans savoir que Foetisch commettait des crimes avec la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt avec les interventions des Bâtonniers. Me BK a alors décidé de rater le recours au TF pour échapper aux menaces de Foetisch. C'était le même procédé qui a été décrit en 2005 dans la demande d'enquête parlementaire.

J'ai maintenant déposé une interruption de prescription contre l'Etat de Fribourg suite à ce chantage exercé par le Ministère Public Fribourgeois sur mon avocat avec la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt avec les interventions des Bâtonniers. J'ai précisé que la confédération est solidairement responsable pour cette violation de la CEDH. Vous l'êtes aussi au vu des faits exposés ici, voir pièce 230404DE_OP, ci-annexée.

En tant que lead-auditeur certifié, je vous rends attentif que les membres du Conseil fédéral n'avaient pas le droit de recommander le rejet de l'initiative sur la justice le 28 novembre 2021, car vous avez l'obligation de donner accès à des juges fédéraux indépendants. La Presse a été censurée, elle n'a pas pu exposer les faits décrits ici. En tant que lead-auditeur, je vous invite ainsi que l'ensemble de nos concitoyens à se demander si le Président du TPF, M. Roy Garré, aurait eu un intérêt à violer la CEDH en envoyant une décision le 19 décembre avec délai de réponse pour le 16 décembre, pour ne pas devoir se prononcer, si il avait été élu de manière indépendante comme le proposait M. Adrian GASSER qui a lancé l'initiative pour des juges fédéraux indépendants.

Concernant la discrimination par exemple pécuniaire :

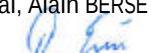
Monsieur Alain BERSET, j'ai fait une simple approximation pour votre rémunération :

Si on prend votre rémunération de 450 000 CHF par an, jusqu'en 2026, puis 225 000 CHF par an, en admettant que vous prenez votre retraite à 54 ans, et que vous viviez jusqu'à l'âge de Micheline Calmy-Rey, notre peuple vous aura versé 12 960 000 CHF pour faire respecter les Valeurs de la Constitution dont les articles 9 et l'article 35, ainsi que l'article 14 de la CEDH et l'article 6 CEDH qui garantit l'accès à des juges fédéraux indépendants.

Si on prend ma rémunération et que vous ayez fait respecter les Valeurs de la CEDH, le médiateur du Canton de Vaud avait dit que je n'aurais subi aucun dommage. Mon entreprise a été évaluée par expertise judiciaire sur la base des contrats en cours à sa valeur en 1995, il n'a pas été pris en compte sa valeur réelle dans le monde des applications numériques qui était annoncée à des dizaines de millions. Cette valeur de 1995, actualisée en 2022, est de 8 712 000 CHF. Mon entreprise a été fondée avant Amazon avec un business model analogue. Sans l'intervention du Bâtonnier Richard, l'Etat de Vaud aurait vraisemblablement une PME d'une Valeur de l'Ordre du milliard avec la création de nombreuses places de travail qui ont été perdues pour couvrir du crime organisé.

Si je prends ma place de travail avec un salaire entre 200 et 400 KCHF avec les bonus et plan de retraite à 50%, où mon employeur a été contraint de me limoger parce que j'ai refusé de céder au chantage exercé par 4M avec sa dénonciation calomnieuse, c'est aussi plusieurs millions de rémunération avec une retraite assurée que j'ai perdus. Il ne s'agit pas ici uniquement de discrimination pécuniaire. Lorsque votre avocat se plaint d'être menacé par un Ministère public et d'être contraint de faire une faute professionnelle pour échapper aux menaces, ce sont des méthodes de barbare utilisées par l'Etat contre des avocats qui veulent le respect de la CEDH!

C'est indigne de notre Etat. Veuillez agréer, M. le Conseiller fédéral, Alain BERSET, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes partielles : http://www.swisstribune.org/doc/230411DE_AB.pdf